

**Division des Ressources Humaines  
et des Moyens 1<sup>er</sup> degré \_ DRHM**

Service gestion collective

Mél : [ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr](mailto:ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr)

Dossier suivi par :

Edith Reillier

Tel : 01.45.17.60.35

Maxence MAMES (gestionnaire de A à D)

Tel : 01.45.17.60.58

Stéphane RINGEARD (gestionnaire de E à MAR) :

Tél : 01 45 17 60 17

Florence PRUVOST (gestionnaire de E à MAR)

Tel : 01.45.17.60.44

Dany Fallard (gestionnaire de MAS à Z)

Tel : 01.45.17.60.57

70 avenue du général de Gaulle

94011 CRETEIL Cedex

[www.dsden94.ac-creteil.fr](http://www.dsden94.ac-creteil.fr)

Créteil, le 9 janvier 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Val-de-  
Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de  
SEGPA  
S/C de Mesdames et Messieurs les principaux des  
collèges

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
maternelles, élémentaires, établissements  
spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré

**DIFFUSION OBLIGATOIRE**

**Objet : Congé parental**

**Références** : L 515-1 à L. 515-12 code de la fonction publique

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions – art. 52 à 57

Décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental pour les fonctionnaires et les agents non titulaires des trois fonctions publiques.

Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant

Circulaire n° FP2045 du 13 mars 2003 relative à la modification du régime de certaines positions statutaires des fonctionnaires de l'Etat

**Pièces jointes** : Annexe 1 – Demande de congé parental (nouvelle demande ou renouvellement)

Annexe 2 – Demande de réintégration suite à congé parental

**I. Généralités**

Le congé parental est une position administrative. C'est un congé non rémunéré pendant lequel le fonctionnaire cesse totalement son activité professionnelle pour élever son enfant. Une prestation peut éventuellement être accordée sous certaines conditions par la caisse d'allocations familiales.

Les périodes de congé parental intervenues depuis le 8 août 2019 sont prises en compte, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière, pour l'avancement d'échelon et de grade.

Depuis le 1er janvier 2004, le congé parental est pris en compte pour la constitution des droits à pension dans la limite de 12 trimestres par enfant.

## II. Conditions d'attribution et durée du congé parental

### Conditions d'attribution

Le congé parental est accordé de droit, sur simple demande :

- après la naissance de l'enfant
- après un congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- lors de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté n'ayant pas atteint l'âge de l'obligation scolaire adopté ou confié en vue de son adoption

Le congé parental est un droit individuel qui peut être pris simultanément par les deux parents fonctionnaires.

En cas de nouvelle naissance ou d'adoption au cours d'un congé parental il est mis fin automatiquement au congé parental à la date à laquelle l'agent bénéficie de son congé de maternité, d'adoption ou de paternité : l'agent est alors réintégré pour ordre en position d'activité pour pouvoir bénéficier de ces congés. A leur terme, il a le droit à un nouveau congé parental au titre du nouvel enfant.

### Durée du congé parental

Le congé parental peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit mais ne peut être fractionné au titre du même enfant (un agent ayant bénéficié d'une période de congé parental ne peut bénéficier à nouveau, au titre du même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps).

Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois, renouvelables.

Durée maximale du congé parental	
1 enfant	Jusqu'au 3 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant
2 enfants nés simultanément	Jusqu'à l'entrée en école maternelle des enfants
3 enfants ou plus nés simultanément	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6 <sup>ème</sup> anniversaire des enfants
1 ou 2 enfants adoptés ou confiés en vue d'adoption	3 ans à partir de la date d'arrivée au foyer de l'enfant ou des enfants de moins de 3 ans 1 an à partir de la date d'arrivée au foyer de l'enfant ou des enfants de plus de 3 ans et n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire.
3 enfants ou plus adoptés ou confiés en vue d'adoption	5 prolongations possibles au maximum jusqu'au 6 <sup>ème</sup> anniversaire des enfants

A son expiration, le fonctionnaire est réintégré, à sa demande, dans son administration d'origine ou de détachement. Dans ce dernier cas, il est placé en position de détachement pour une période au moins égale à la durée restant à courir du détachement initial.

Conformément à la circulaire n° FP 2045 du 13 mars 2003 relative à la modification du régime de certaines positions statutaires des fonctionnaires de l'Etat : « **un fonctionnaire ayant bénéficié d'une période de congé parental ne peut bénéficier à nouveau, au titre du même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps** ». Aussi, il n'est pas possible pour un enseignant en congé parental de solliciter une réintégration en juillet, puis une nouvelle période de congé parental pour le même enfant à partir de septembre.

## III. Procédure de demande de congé parental, de renouvellement de congé ou de réintégration

### Demande initiale et renouvellement de congé parental

La demande initiale de congé parental doit être adressée par écrit au moins deux mois avant le début du congé en complétant et renvoyant l'annexe 1 à l'adresse : [ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr](mailto:ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr)

La demande doit être accompagnée d'une photocopie du livret de famille ou d'un extrait de naissance.

La demande de renouvellement doit être présentée au moins un mois avant l'expiration de la période en cours sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental en complétant et renvoyant l'annexe 1 à l'adresse : [ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr](mailto:ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr)

### Fin de congé parental et réintégration

L'agent doit adresser par écrit sa demande de réintégration au moins deux mois avant l'expiration de la période de son congé parental en complétant et renvoyant l'annexe 2 à l'adresse : [ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr](mailto:ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr)

En cas de congé parental écourté sur demande de l'intéressé, celui-ci est réintégré dans les mêmes conditions que s'il était arrivé au terme de son congé. Le titulaire du congé parental peut demander à écourter son congé parental à n'importe quel moment.

Cependant, l'administration peut, pour nécessité de service, refuser la demande de réintégration anticipée ou demander à l'agent de modifier la date de fin de congé parental afin de faire coïncider celle-ci avec une reprise effective du service, à savoir dès le lendemain de la date de fin du congé parental.

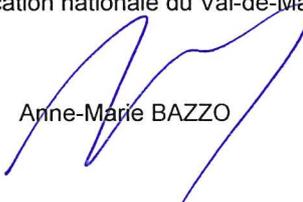
Une règle départementale plus favorable que les dispositions nationales permet la conservation de l'affectation si elle est détenue à titre définitif dans la limite d'une année. En conséquence, au terme d'une période d'un an et un jour, la perte de l'affectation définitive devient effective. L'agent devra participer au mouvement départemental lors de sa réintégration.

Un enseignant venant d'obtenir un poste à titre définitif au mouvement et qui souhaite partir en congé parental doit, pour pouvoir bénéficier de ce poste à titre définitif, prendre effectivement ce nouveau poste à la rentrée scolaire.

Pour toute réintégration en cours d'année après un congé parental, l'enseignant est affecté, en fonction des nécessités de service, sur un autre support que celui détenu et ce jusqu'au terme de l'année scolaire considérée.

Pour toute information ou demande complémentaire, la division des ressources humaines et des moyens du premier degré public peut être contactée à l'adresse électronique : [ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr](mailto:ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr)

Pour la rectrice et par délégation,  
l'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne



Anne-Marie BAZZO

**DEMANDE DE CONGE PARENTAL  
RENOUVELLEMENT DE CONGE PARENTAL**

A retourner **par voie électronique exclusivement** sur l'adresse :  
[ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr](mailto:ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr)

*La 1<sup>ère</sup> demande de congé parental doit être présentée au moins 2 mois avant le début du congé.  
Les demandes de renouvellement doivent être présentées un mois au moins avant l'expiration de la période de congé  
parental en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.*

1<sup>ère</sup> DEMANDE

RENOUVELLEMENT DU CONGE PARENTAL

Etat civil :  Monsieur  Madame

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle :  
.....

Téléphone : .....

**Congé parental sollicité pour :**

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance de l'enfant : .....

**Poste occupé :**

à titre définitif  à titre provisoire  sans poste / ineat

Ecole d'affectation : .....

Intitulé du poste occupé (ex : direction...): .....

Ville et code postal : .....

Circonscription : .....

Quotité actuelle de service : .....

**Demande du congé parental à compter du : .....au : .....**

**Date de début et de fin des couches pathologiques : du .....au : .....**

A ....., le ..... Signature de l'intéressé(e) :

**Pièce à joindre** : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance

**Pour mémoire :**

*la demande de réintégration après congé parental doit être présentée au moins deux mois avant  
l'expiration de la période en cours*

*Un fonctionnaire ayant bénéficié d'une période de congé parental ne peut bénéficier à nouveau, au titre du  
même enfant, d'une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps..*

**DEMANDE DE REINTEGRATION APRES CONGE PARENTAL**

A retourner **par voie électronique exclusivement** sur l'adresse :  
[ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr](mailto:ce.94positionsadministratives@ac-creteil.fr)

La demande de réintégration après congé parental doit être présentée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

Je soussigné (e) :

Nom d'usage.....

Nom de naissance :.....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Courriel Education nationale : .....@ac-creteil.fr

Instituteur(trice)

Professeur des écoles

Sollicite ma réintégration dans mes fonctions à la date ci-après : le .....

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature de l'intéressé(e)